



Remplacement d'une trentaine d'arbres à la Cité Tony Garnier

Pour des raisons de sécurité, GrandLyon Habitat doit remplacer une trentaine d'arbres de la résidence Tony Garnier à Lyon 8^e.

À la suite d'essais effectués en situation réelle avec les pompiers du Rhône et leurs camions à grande échelle, il a été constaté que ces véhicules ne pouvaient accéder aux cours intérieures de la résidence, en raison de l'ampleur des branches des arbres. GrandLyon Habitat se voit dans l'obligation de rendre les voies pompiers plus accessibles.

C'est pourquoi l'organisme va remplacer une trentaine de calocèdres (arbres actuels) par des essences de forme colonnaire (des cyprès d'Italie entre autres) et qui permettront ainsi un meilleur accès aux véhicules de sécurité.

Entre ce printemps 2021 et l'hiver 2021/2022, la résidence se verra dotée, au final, de **220 nouveaux arbres, arbrisseaux et arbustes de grandes tailles** qui seront plantés dans le cadre des aménagements des espaces extérieurs, ainsi que de nombreux arbustes bas, plantes vivaces et couvre-sol.

Cité Jardin : des cadres faits maison pour informer sur l'"Arboretum"

GrandLyon Habitat a organisé un chantier jeunes pour la fabrication de 35 cadres, qui seront installés dans les halls et serviront de tableaux d'informations sur le projet Arboretum de la résidence Cité Jardin à Lyon 7^e.



Arboretum est un projet social qui a pour objectif de mettre en lumière la richesse du patrimoine végétal de la résidence. Il s'agit aussi de créer du lien social entre les habitants en leur permettant de se réapproprier les espaces extérieurs.

Les cadres, fabriqués par 3 jeunes habitantes de la résidence, âgées de 16 à 18 ans, seront la vitrine du projet Arboretum : toutes informations, photos ou dessins y seront affichés, afin que les habitants puissent suivre en temps réel les avancées de ce projet. Aujourd'hui en suspens, ce dernier redémarrera dès que le contexte sanitaire le permettra.

Le chantier était porté par l'ACOLEA (association de prévention spécialisée) et l'encadrement technique par le Collectif Terrain D'entente.



La Ligne Directe : quand appeler ?

Vous souhaitez contacter la Ligne Directe des locataires ?

Afin de limiter votre temps d'attente, privilégiez les heures de faible affluence pour passer vos appels : particulièrement entre 8 h 30 et 9 h ou entre 13 h et 14 h.

Pour rappel, **le numéro de la Ligne Directe** pour toutes vos réclamations et questions relatives à votre logement : **04 72 74 67 42**.

Pour plus d'informations :
<https://www.grandlyonhabitat.fr>

Dans la rubrique : Je suis locataire/ Ma vie de locataire/Ligne directe des locataires



Comment déclarer une fuite d'eau à mon bailleur ?

« En cas de fuite d'eau, qui doit lancer les démarches pour gérer le sinistre ? »

Lionel, locataire à Lyon 3^e

- L'article 7G de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 énonce que **le locataire doit impérativement être assuré pour ses risques locatifs** et cette obligation figure également dans les baux d'habitation de GrandLyon Habitat.
- L'article L 113-2-4° du Code des assurances précise pour sa part que **pour tout sinistre survenu dans son logement, le locataire doit impérativement le déclarer à son assurance habitation** dans un délai de 48 heures s'il s'agit d'un vol, ou de 5 jours pour les autres risques.

Dans le cadre de la convention IRSI*, les petits sinistres dégâts des eaux ou incendie (dont le montant des dommages est inférieur à 5 000 € HT) ont vocation à être pris en charge par l'assureur du lésé (le locataire ou propriétaire sinistré à indemniser). Ceci, qu'il s'agisse d'un immeuble en pleine propriété ou en copropriété.

Dans le cadre de cette convention IRSI applicable depuis le 1^{er} juin 2018 : l'expert d'assurance missionné dispose de 15 jours pour convoquer les parties à la réunion d'expertise.

Si le montant des dommages est supérieur à 5 000 € HT, les règles de gestion de droit commun s'appliquent et non plus celles de la convention IRSI (avec dans ce cas, la tenue d'une expertise amiable contradictoire dans un délai de 21 jours minimum).

- **Pour toute question relative au traitement du dossier de sinistre, le locataire doit se rapprocher de son expert d'assurance.**

*convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeuble, mise en place par la Fédération Française de l'Assurance (FFA), afin de simplifier et d'accélérer la gestion et le règlement des petits sinistres dégât des eaux et incendie.

Vous souhaitez nous parler de vous... ou de nous ? GRANDLYON HABITAT « Paroles de locataires » - Direction de la communication - 2, place de Francfort - CS 13754 - 69444 Cedex 03 - com@grandlyonhabitat.fr



.....

★ Zoom Sur...

Deux modes de paiement pour régler votre loyer



Vers le 28 de chaque mois, vous recevez dans votre boîte aux lettres, un avis d'échéance de GrandLyon Habitat, accompagné de cette lettre Entre Nous. Sur ce document, sont inscrits le loyer, les provisions pour charges locatives et, si vous en bénéficiez, de l'aide au logement.

2. Vous remplissez ce formulaire SEPA.
3. Vous préparez un dossier comprenant : le formulaire SEPA + un RIB ou RIP.
4. Vous déposez ce dossier complet dans votre agence de proximité ou vous l'envoyez sous enveloppe timbrée à cette adresse : GrandLyon Habitat - Direction de la gestion immobilière - Le Terra Mundi - 2, place de Francfort - CS 13754 - 69444 LYON Cedex 03.

L'avis d'échéance est à régler à la fin du mois, au plus tard le 1^{er} du mois suivant. Avec le prélèvement automatique, vous avez entre 5 et 10 jours supplémentaires pour régler votre loyer.

Le prélèvement automatique

Chaque mois, votre compte bancaire ou postal est débité automatiquement, toujours à la même date : le 1^{er}, le 5 ou le 10 de chaque mois. Plus besoin de vous en soucier !

Pour passer au prélèvement automatique, la démarche est simple :

1. Vous contactez la Ligne Directe des locataires de GrandLyon Habitat ou vous vous rendez à l'accueil de votre agence de proximité pour récupérer le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA ».

Le paiement en ligne

En créant votre espace personnalisé sur www.grandlyonhabitat.fr, vous pouvez payer votre loyer simplement et en toute sécurité avec votre carte bancaire.

Sans engagement, cette solution vous permet de payer chaque mois l'échéance du mois ou seulement une partie du loyer.